ACTES DU CANADA.—Continuation.

| REGNE EF CHAPITRE. | TITRE DE L'ACTE. | DURER, |
|--------------------|---|--------|
| 16 Vict151 | Acte pour expliquer et amender les actes pour empêcher d'abstruer les rivières et ruisseaux du Haut-Canada.— Sec. 7 Vict. c. 36 | |
| 14 et 15 Vict123 | Acte pour empêcher d'abstruer les rivières et ruisseaux du Haut-Canada.—Voir 7 Vict. c. 36 | |
| | | |

ACTES ET ORDONNANCES DU BAS-CANADA

| REGNE ET CHAPITRE. | TITRE DE L'ACTE. | DUREE. |
|--------------------|---|--------|
| 2 Geo. 4 | Acte pour mieux régler la commune de la seigneurie de Laprairie de la Magdeleine.—Continué par 16 Vict. c. 151, jusqu'au | |
| 2 Geo. 4 | Acte pour mettre les habitans de la seigneurie de la Baie St. Antoine, communément appelée Baie du Febvre, en état de pourvoir à mieux régler la commune de la dite seigneurie.—Tel qu'amendé et augmenté par 4 Geo. 4, c. 26; et ces deux actes sont continués par 16 Vict. c. 151, jusqu'au. | |
| 4 Geo. 426 | Acte pour autoriser le président et les syndics de la commune de la seigneurie de la Baie St. Antoine, communément appelée Baie du Febvre, à terminer certaines disputes relativement aux limites de la dite commune, et pour d'autres objets y appartenant. Voir 2 Geo. 4, c. 10 | |
| 9 Geo20 | Acte pour pourvoir plus efficacement à l'entretien des hypothèques secrètes sur les terres qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette province.—Continué pas 16 Vic. c. 151, jusqu'au | _ |
| 9 Geo. 427 | Acte pour empêcher les débiteurs frauduleux de fruster leurs créanciers en certaines parties de cette province. —Continué par 16 Vic. c. 151, jusqu'au | |